



Du débroussaillage à l'aménagement

C
A
U
E

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
10, RUE DU THÉÂTRE 66000 PERPIGNAN
T. 04 68 34 12 37 / F. 04 68 34 60 90 / cauepo@wanadoo.fr



en partenariat avec



► pour les renseignements réglementaires et administratifs, consultez :

DIREN Languedoc-Roussillon
58 avenue Marie de Montpellier - CS 79034
34965 MONTPELLIER Cedex 2
tél : 04 67 15 41 41
diren@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

Mairies de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-mer, Cerbère en fonction de la parcelle concernée



méthodologie

12.1

Organismes à contacter

► pour les renseignements techniques, consultez :

Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure
Mas Reig
66650 BANYULS-SUR-MER
tél : 04 68 21 45 73
cru.banyuls@wanadoo.fr

GDA du Cru Banyuls
BP 67 - Route des Mas - ZA
66651 BANYULS-SUR-MER Cedex
tél : 04 68 88 12 50
gdacb@wanadoo.fr

CAUE des Pyrénées-orientales
10 rue du Théâtre
66000 PERPIGNAN
tél : 04 68 34 12 37
cauepo@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-orientales
19 avenue de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
tél : 04 68 35 74 00
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Sites classés
des vignobles de
la Côte Vermeille

guide pratique et de
recommandations

Les questions préalables à tout aménagement

Avant tout démarrage des travaux d'arrachage, débroussaillage ou défrichage, il est indispensable de réfléchir aux modes d'entretien futurs. Les options en terme de désherbage, de pratiques culturales et donc d'accessibilité et d'architecture de la vigne doivent être prises en amont de tout projet. Le renouvellement est l'occasion d'optimiser l'entretien des parcelles tout en préservant au maximum leur patrimoine bâti et paysager. L'évolution des techniques et des outils, le nécessaire respect de l'environnement et de la réglementation, la viabilité économique, sont autant de considérations qui ont une incidence directe sur la physionomie et la qualité paysagère du vignoble.

Un impératif : respecter les contraintes hydrauliques, paysagères et environnementales.

Les étapes préalables à l'aménagement d'une parcelle

	Parcelle en friche > replantation	Parcelle cultivée > replantation
1	défrichage	
2	2.1. ▶ Analyse du sol 2.2 ▶ Apport éventuel amendements et fumure.	
3	Réflexion sur l'aménagement à réaliser sur la parcelle selon les pratiques futures. Répondre aux questions : 3.1. ▶ quelles méthodes d'entretien (alternatives au désherbage chimique) ? 3.2. ▶ quels outils employés ? 3.3. ▶ quels cépages ? 3.4. ▶ quelles pratiques culturales : gobelet, échalas, palissage ? 3.5. ▶ quels besoins en accessibilité ? (largeur des passages, tournières et voie d'accès)	
4		Déclaration d'arrachage Arrachage des souches à la pelle-araignée en respectant les murettes. Cas particulier : enlèvement de certaines murettes Déclaration fin de travaux
5	Réfection des murettes	
6	Déclaration plantation Nouveaux aménagements Plantations Déclaration fin de travaux	

La fiche 12.3 détaille les différentes étapes présentées ici.